



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

zones de revitalisation rurale

Question écrite n° 84708

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur le rapport d'information sur les zones de revitalisation rurales. Il préconise de supprimer l'exonération de cotisations sociales pour embauche compte tenu de son faible intérêt par rapport aux mesures de droit commun (pacte de responsabilité). Il souhaiterait connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Suite aux Assises des ruralités du second semestre 2014, les deux comités interministériels aux ruralités ont mis en place la réforme des zones de revitalisation rurales (ZRR). Concernant l'exonération de charges sociales en faveur des entreprises, qui est d'une durée d'un an en ZRR, le projet de loi de finances de la sécurité sociale pour 2016 (PLFSS 2016) prévoyait de la supprimer, compte tenu du fait que les mesures d'exonérations de droit commun étaient équivalentes voire plus avantageuses. En effet, grâce au pacte de responsabilité et de solidarité, les exonérations de droit commun que constituent les allègements généraux applicables aux salariés pour les rémunérations inférieures à 1,6 SMIC et la baisse de cotisations d'allocations familiales étendue jusqu'à 3,5 SMIC en 2015 représentent des avantages financiers croissants, ce qui justifie d'autant plus de revenir sur les dispositifs particuliers qui avaient été conçus par ailleurs. Le dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) consiste en une exonération dégressive des cotisations patronales de sécurité sociale jusqu'à 2,4 SMIC qui s'applique pour une durée de 12 mois sur chaque embauche dans les établissements situés dans les zones de revitalisation rurales tant que celle-ci ne porte pas l'effectif au-delà de 50 salariés. Ce dispositif perd de son attractivité, avec une réduction de près de moitié des effectifs exonérés en 15 ans ; les employeurs en ZRR ont désormais tendance à privilégier, pour soutenir leurs créations d'emploi, les allègements généraux renforcés depuis le pacte, plus pérennes et lisibles qu'un dispositif limité dans le temps, et davantage susceptibles à ce titre d'obtenir un effet réel sur l'emploi. Enfin, les allègements généraux, renforcés par le pacte de responsabilité et de solidarité, représentent un dispositif de substitution nettement plus efficient, concentré sur les bas salaires et disposant d'un coefficient d'exonération majoré depuis le 1er janvier 2015 qui conduit le dispositif de droit commun à être plus favorable que les dispositifs zonés au niveau où l'effet sur l'emploi est le plus important. Toutefois, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finance de la sécurité sociale 2016, les parlementaires ont souhaité maintenir le dispositif existant attaché aux ZRR.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84708

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5370

Réponse publiée au JO le : [7 février 2017](#), page 998